

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018 /260

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CCVUSP – MUSHERS PROFESSIONNELS
POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES NORDIQUES HIVERNAUX.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVUSP de gérer et d'entretenir les itinéraires de promenade nordique de la vallée de l'Ubaye, dont certains d'entre eux sont aménagés pour l'usage de la raquette à neige et des sports de traîneaux.

CONSIDERANT la présence de mushers proposant des prestations de service contre rémunération de façon régulière sur ces itinéraires.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la commune d'accueil concernée d'assurer, avec le soutien de la commission communale de sécurité, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune, y compris sur les itinéraires hivernaux précités.

VU les arrêtés municipaux règlementant l'accès aux itinéraires hivernaux balisés des communes de Saint Paul sur Ubaye, val d'Oronaye et la Condamine, visant notamment à garantir pour l'ensemble des usagers des itinéraires nordiques une cohabitation sécuritaire et harmonieuse.

CONSIDERANT l'obligation pour la CCVUSP en tant que gestionnaire, et le Maire en tant que pouvoir de police générale, de respecter et faire respecter cet arrêté municipal.

VU le projet de convention de partenariat entre la CCVUSP et tout musher proposant une prestation contre rémunération sur le site, et répondant aux dispositions établies par l'arrêté municipal de sécurité.

Sur proposition de Madame Sophie VAGINAY, Présidente.
Après délibéré,

- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est soumise ;
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention et tout document relatif à l'exercice de cette compétence.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie



C.C.V.U.S.P.

Séance du 18 décembre 2018